

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DASES 167 G** Subvention à l'association Comité de quartier en faveur du développement (C.Q.F.D.) (17e).

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5.000 euros à l'association "C.Q.F.D. - Comité de quartier en faveur du développement" 3, rue Louis Loucheur (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée au titre de l'année 2012 à l'association "C.Q.F.D. - Comité de quartier en faveur du développement" (17e) (Tiers X01064 - Simpa 13325 - 2012-01930).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.